

CCAP Fondation de prévoyance

B-011 Barème de frais

Le présent barème des frais est établi sur la base des frais de gestion particuliers facturés par l'assureur en vertu du contrat d'assurance. En cas de modification des frais facturés par l'assureur, les montants indiqués ci-après sont adaptés automatiquement.

Encouragement à la propriété du logement

Frais de dossier en cas de versement anticipé	CHF 400.-
Frais de dossier en cas de mise en gage	CHF 200.-

Frais de recouvrement

Frais de rappel	CHF 50.- par rappel, dès le 2e rappel
Frais de poursuite	CHF 200.- + frais effectifs facturés par les autorités compétentes en matières de poursuites et faillites
Frais de plan de paiement	CHF 100.-

Frais pour mutations rétroactives

Frais pour mutation rétroactive de plus de 12 mois	CHF 200.-
--	-----------

Entrée en vigueur

Le présent barème, adopté le 11 décembre 2017, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.